

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_20  
id. 852

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

---

## **I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.**

Pour faire suite aux propositions de nomination issues de la Commission Administrative Paritaire réunie le 22 mai 2014, il convient de transformer :

- quatre emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en quatre emplois de rédacteur (catégorie B),
- un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) en un emploi de technicien (catégorie B),
- six emplois d'adjoint technique (catégorie C) en six emplois d'agent de maîtrise (catégorie C).

Par ailleurs, plusieurs de nos agents ont été déclarés lauréats de concours.

Afin de permettre leur nomination, je vous propose de transformer :

- deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en deux emplois de rédacteur (catégorie B),
- un emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'attaché (catégorie A),
- un emploi de technicien (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A),
- deux emplois d'assistant de conservation (catégorie B) en deux emplois d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A),
- un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) en un emploi d'assistant de conservation (catégorie B).

## **II – RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI DE REGISSEUR DE SPECTACLE.**

Par délibération en date du 19 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a créé un emploi spécifique de régisseur de spectacle pour l'Espace des Augustins chargé notamment :

- d'assurer la préparation technique de l'ensemble des manifestations et spectacles organisé par le Conseil Général et ses partenaires dans ce lieu,
- d'organiser la venue des artistes, groupes et compagnies,

- d'appliquer et faire appliquer l'ensemble des exigences en matière de sécurité.

Je vous propose de renouveler à compter du 1er janvier 2014 le contrat de l'agent en charge de cet emploi selon des conditions identiques, à savoir pour une durée de trois ans et sur la base d'une rémunération globale correspondant à celle d'un technicien principal de 1ère classe au 1er échelon (IB 404 – INM 365).

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de Commission Administrative Paritaire réunie le 22 mai 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

• Décide la transformation de :

- six emplois d'adjoint administratif en six emplois de rédacteur, tels que régis par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012,

- un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de technicien, tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010,

- six emplois d'adjoint technique en six emplois d'agent de maîtrise, tels que régis par le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,

- un emploi de rédacteur en un emploi d'attaché, tel que régi par le décret modifié n° 87-1099 du 30 décembre 1987,

- un emploi de technicien en un emploi d'ingénieur, tel que régi par le décret n°90-126 du 9 février 1990,

- deux emplois d'assistant de conservation en deux emplois d'attaché territorial de conservation du patrimoine, tels que régis par le décret n°91-843 du 2 septembre 1991,

- un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'assistant de conservation, tel que régi par le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011.

- Décide le renouvellement, à compter du 1er janvier 2014, de l'emploi de régisseur de spectacle tel que régi par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les conditions précisées dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET